

Délibération n°D20220152

Rapporteur : Joëlle ISUS

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale  
Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

### CESSION PARCELLE DOMAINE PUBLIC - CONSORTS MORELE

VU les articles L.2122-22 et suivants et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU le cahier des charges du lotissement « La Lisière du Parc » en date du 11 avril 2000 ;

VU l'avis des Domaines en date du 4 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de rationaliser son patrimoine immobilier, la Collectivité a pris contact avec des riverains d'espaces publics fléchés susceptibles d'être cédés ;

CONSIDÉRANT que Mme et M. MORELE se sont positionnés sur l'espace public mitoyen de leur propriété, sise 4, Allée de la Lisière du Parc ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu d'une part que cette fraction ne serait pas cédée dans sa totalité mais qu'une liaison serait conservée pour rejoindre le parc de Campréal à proximité et d'autre part que l'accord de tous les colotis serait nécessaire pour mener à bien cette cession ;

CONSIDÉRANT que ces conditions ont été acceptées par Mme et M. MORELE et qu'ils ont également accepté les modalités de cette opération, à savoir :

- Cession au prix des domaines soit 38€/m<sup>2</sup>
- Surface approximative de la partie du domaine public à céder autour de 130 m<sup>2</sup>,
- Prise en charge par eux des frais de géomètre et des frais notariés,
- Mention d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la fraction cédée.

CONSIDÉRANT enfin que le présent déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est dispensé d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DÉSAFFECTER une partie de l'espace communal situé entre le 4 et le 6 de l'Allée de la Lisière du Parc, et DE PRONONCER son déclassement du domaine public ;
- DE CÉDER cette fraction environ 130m<sup>2</sup>, à Mme et M. MORELE riverains directs, résidents au 4 Allée de la Lisière du Parc, au prix de 38€/m<sup>2</sup> ;
- DE DIRE que tous les frais inhérents (géomètre, notaire, enregistrement de l'acte...) seront pris en charge par Mme et M. MORELE ;
- DE DESIGNER l'étude de Me BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Collectivité.
- DE CRÉER une servitude de passage de réseau (eaux pluviales) sur la fraction cédée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 30 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022  
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



Première Adjointe,  
Laurence ROUAN

